## « Déjeuner» de la gouvernance, le mercredi 5 décembre

## Mme Paloma Plaza Garcia Conseillère pour l'administration publique à la Représentation Permanente de l'Espagne

Vision de la Présidence espagnole en relation avec le Livre blanc sur la gouvernance

## modérateur M. B. Smulders Conseiller au Cabinet du Président R. Prodi

Le modérateur, M. B. Smulders, a souligné que Mme Plaza Garcia était à la fois une juriste académique et une juriste de terrain. Elle a représenté l'Espagne à la Cour juridique et est conseillère juridique à la Représentation permanente espagnole.

Le débat sur le Livre blanc ne se limite pas à l'Espagne. La communication adoptée par la Commission le 5 décembre sur l'avenir de l'Europe est aussi intitulée « European governance » et porte sur le changement du Traité pour compléter le modèle proposé par le Livre blanc. Le Parlement européen s'est déjà prononcé sur le Livre blanc. Le Conseil suivra : COREPER se réunit le 5 décembre au soir ; il y aura une autre session du Conseil le 10 décembre.

Mme Plaza Gracia a d'abord voulu remercier la Commission pour l'initiative du Livre blanc, qui a été très bien accueilli par l'Espagne. Il y a plusieurs points dans le Livre blanc qui concernent plus particulièrement ce pays:

L'Espagne est favorable à la participation des régions et des localités où elles ont des compétences autonomes, mais comment peut-on assurer leur participation dans le processus communautaire? Chaque état membre a ses particularités dans l'organisation du territoire. Il faut respecter cette organisation constitutionnelle. Pour les contrats tripartites, il faut voir quelles sont les propositions concrètes. De même pour la flexibilité dans l'application de la législation, mais il faut des critères objectifs pour ceci. Le Comité des Régions est le moyen le plus adéquat pour la canalisation de la participation des régions, mais il faut que ce soit dans le cadre des compétences attribuées par le traité. De même pour la participation de la société civile par le biais du Comité économique et social.

L'Espagne considère que l'amélioration du droit communautaire et de son application est importante lorsqu'elle facilite son application et sa compréhension. Le rapport Mandelkern peut servir de base aux propositions de la Commission, en particulier à Barcelone. On attend les propositions sur les moyens alternatifs de législation et sur les modifications des moyens traditionnels, comme la directive « New Approach ». Dans ce dernier cas, on espère une certaine harmonisation. L'Espagne approuve aussi les analyses sur l'efficacité dans le rapport Mandelkern et dans le Livre blanc.

Il ne faut pas altérer l'équilibre des pouvoirs par les traités, mais établir des mécanismes de contrôle pour l'exercice des pouvoirs. Il faut aussi des critères objectifs pour les agences.

Il faut également des critères pour les processus institutionnels et ne pas créer d'interférences avec le mandat de la CIG. Il faut laisser le Conseil réfléchir sur les moyens de sa propre réforme. L'Espagne est d'accord pour l'accélération du processus législatif, mais non pas si

un ou deux états membres auront des problèmes d'application. Dans ce cas, il vaut mieux rechercher un consensus.

Sur la transposition du droit communautaire dans les cadres nationaux, l'Espagne reste aussi en attente des propositions de la Commission, et souhaite une collaboration entre la Commission et les états membres.

L'Espagne ne peut se prononcer sur le contrôle du pouvoir exécutif.

Faut-il donner plus de pouvoir au Parlement européen ?

Il faut aussi respecter le mandat de la CIG.

Pour la réforme de la comitologie, il faut avoir des propositions concrètes sur quels comités ne marchent pas.

L'Espagne est prête à en discuter.

Dans le débat qui a fait suite à cette présentation, Mme Plaza Garcia a précisé en réponse au modérateur que la position de l'Espagne était effectivement qu'elle ne rejetait aucune proposition du Livre blanc sur la gouvernance européenne, mais qu'elle attendait des propositions concrètes. La participation des régions ne serait pas canalisée de façon exclusive par le Comité des Régions. Le Conseil considérera les rapports qui proposent des moyens de réforme, mais seulement le Secrétariat Général du Conseil peut décider quelle proposition sera suivie. Pour la comitologie, tous les changements fondamentaux qui requièrent des changements du traité devraient être adressés uniquement par la CIG. S'il faut modifier le traité pour mettre le Parlement européen et le conseil sur un pied d'égalité, il faut également que ce soit fait par la CIG.

La délégation espagnole n'a pas pris position sur la représentation du Comité des Régions à la Convention. Le Parlement a proposé deux membres du Comité des Régions comme observateurs; la Présidence belge en a proposé six.

Dans le cadre de la représentation de la société civile par le biais du Comité Economique et Social, on a voulu savoir si la rénovation des structures existantes serait abordée par la Présidence espagnole ou par la CIG. En réponse: toute modification du traité devra être adressée par la CIG; pour toute restructuration de modes existents, la présidence espagnole ne va pas les proposer, mais étudiera toute proposition. La Présidence espagnole est aussi ouverte à la coopération, notamment entre le Conseil et le Comité Economique et Social pour un éventail plus ample de représentation à ce Comité. Il est bon que des initiatives comme le Livre blanc puissent aider dans ce sens.

On a aussi dit que l'intervention de Mme Plaza Garcia était très « COREPER », avec le motclef de « prudence » et des renvois multiples à la CIG. Est-ce que l'Espagne est satisfaite de ce constat, sur lequel la Commission attend un « feed-back »?

En réponse: si l'Espagne pensait que tout marchait parfaitement, elle aurait rejeté toute proposition. Sur les agences, elle ne manifestera son avis que sur des propositions concrètes. Il faut se rappeler que les états membres ont aussi pris l'initiative de préparer des rapports sur l'amélioration de la législation communautaire.

Dans le contexte des régions et des contrats tripartis, on a rappelé l'idée du rapport Lamassoure sur les régions constitutionnelles. Le point de vue britannique semble être qu'il faut que les régions passent par la représentation permanente au COREPER. Quel est le point de vue espagnol ?

Mme Plaza Garcia a répondu que l'Etat espagnol ne peut pas exercer des compétences qui appartiennent aux régions. Les communautés sont compétentes par exemple dans le domaine de l'environnement et pour la transposition du droit européen. Les contrats tripartis pourraient effectivement être appliqués dans le domaine du transport aérien, mais il y a déjà ce genre de coordination de facto en Espagne.

On a aussi voulu savoir comment éviter une répétition de la dernière CIG, mais Mme Plaza Garcia ne pouvait pas se prononcer sur la position espagnole pour la CIG. Aussi, comment les régions peuvent-elles coordonner l'application des directives avec les états? En Espagne, l'Etat ne peut que coordonner la transposition du droit communautaire par les communautés autonomes.